



GUIDE D'ACTION SOCIALE

sur les *Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne*



Préparé par
le Conseil international des
ONG de lutte contre le sida (ICASO)

TABLE DES MATIÈRES

Dans ce guide :

2 Utilisation des Directives internationales pour stimuler la lutte contre le VIH-sida

3 Données de base sur les Directives

6 Cadre d'établissement d'une campagne d'action sociale

Les réussites
(dispersées dans le Guide)

Aussi disponible :

Sommaire des Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne
(Voir l'autre brochure)

À propos du Guide d'action sociale

La Deuxième Consultation internationale sur le VIH-sida et les droits de la personne, convoquée par l'ONUSIDA et le Haut commissariat des Nations Unies pour les droits de la personne, a produit une série de directives pour aider les États membres à établir des programmes et des directives qui protégeront les droits de la personne et en feront la promotion, dans le contexte de l'épidémie de VIH-sida. Les Directives internationales sont exhaustives, mais elles sont longues et parfois difficiles à comprendre. Nous savons d'expérience qu'il ne suffit pas de formuler des directives pour qu'elles soient appliquées, et que les longs documents restent parfois lettre morte.

Pour ces raisons, l'ICASO a produit deux documents :

- le **Guide d'action sociale**, composé d'une série d'articles sur la manière d'utiliser les Directives internationales pour orienter les activités de défense et de promotion des droits dans le domaine du VIH-sida;
- le **Sommaire des Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne** (voir l'autre brochure).

Le Guide d'action sociale contient des articles centrés sur la défense et la promotion des droits, notamment des conseils sur la manière d'utiliser les Directives pour stimuler la lutte contre l'épidémie, et un cadre général de préparation d'une campagne d'action sociale. Il présente aussi quelques grandes réussites, c'est-à-dire des mesures positives prises par des États dans le domaine des droits de la personne, et des efforts de lobbying fructueux menés par des organismes communautaires et des ONG pour inciter les États et d'autres instances à l'action.

Nous savons que les organismes communautaires, les ONG et les PAVIH-sida ont besoin de moyens novateurs pour militer en faveur du changement. Nous espérons que le Guide d'action sociale constituera un autre outil qui appuiera leurs efforts permanents pour lutter plus efficacement contre l'épidémie dans leurs pays respectifs, et qu'il contribuera à améliorer la vie des gens touchés par le VIH-sida et à réduire la vulnérabilité des communautés touchées.

Utilisation des Directives internationales pour stimuler la lutte contre le VIH-sida

Les *Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne* peuvent s'appliquer à :

- l'action sociale,
- l'éducation et la sensibilisation.

Souvent, ces activités peuvent et devraient être menées conjointement.

Il s'agit d'utiliser les Directives pour apporter des changements réels qui produiront un effet positif dans la vie des PAVIH-sida et des personnes à risque d'infection. Pour atteindre ce but, vous pouvez recourir à deux stratégies générales :

- 1. Faire pression sur votre gouvernement pour qu'il adopte les Directives.**
- 2. Faire pression pour l'application de certaines des directives.**

Vous pouvez décider de recourir aux deux stratégies dès le début ou à une seule, selon vos ressources et votre évaluation des chances de succès de chacune d'elles. Même si vous réussissez à faire adopter les Directives par votre gouvernement, vous aurez probablement besoin d'appliquer aussi la seconde stratégie pour que des changements réels se produisent.

Cet article expose chacune des stratégies en détail.

1. Faites pression sur votre gouvernement pour qu'il adopte les Directives

Vous pouvez choisir d'élaborer et de mener une campagne d'action sociale afin de convaincre votre gouvernement de proclamer l'adoption des Directives internationales. Les Nations Unies les ont formulées dans l'espoir que les États les adopteraient.

Cette démarche présente deux avantages :

1. Les Directives constituent un plan d'action; elles présentent un ensemble de mesures concrètes que les États devraient appliquer. Si vous réussissez à faire adopter les Directives par votre gouvernement, vous pouvez ensuite le tenir responsable des mesures qu'elles contiennent.
2. Même si vous ne réussissez pas à faire adopter les Directives par votre gouvernement, votre campagne contribuera à sensibiliser la population aux enjeux liés au VIH-sida et aux droits de la personne, et à démontrer l'importance des Directives.

Voici quelques suggestions pour la mise sur pied d'une campagne d'action sociale visant à faire adopter les Directives par votre gouvernement.

Ciblez les représentants du gouvernement

- Déterminez qui sont les principaux intervenants (p. ex., le premier ministre ou le président, le ministre de la Santé, d'autres ministres, les responsables du programme national de lutte contre le sida).
- Faites parvenir des exemplaires des Directives (le sommaire et le texte intégral) aux principaux intervenants, «à titre d'information».
- Invitez les principaux intervenants à participer à une réunion sur les Directives. Saisissez cette occasion pour les sensibiliser aux buts, aux raisons d'être et au contenu des Directives.
- Envoyez ensuite une lettre aux principaux intervenants pour demander

que le gouvernement adopte les Directives.

- Organisez des rencontres avec chacun des intervenants pour les inciter à adopter les Directives.

Établissez des alliances

- Dressez la liste des autres organismes communautaires de lutte contre le sida et des ONG qui travaillent dans le domaine des droits de la personne et qui seraient susceptibles d'appuyer votre travail à l'égard des Directives.
- Transmettez des exemplaires des Directives à ces organismes.
- Invitez ces organismes aux réunions mentionnées précédemment.
- Demandez à ces organismes de soutenir votre campagne.
- Incluez les chefs des partis d'opposition à votre liste d'envoi, à vos activités d'information et à vos rencontres.

Faites appel aux médias

- Transmettez des exemplaires des Directives aux journalistes qui s'intéressent aux questions entourant le sida. Suggérez-leur de publier des articles sur les Directives.
- Quand vous envoyez des lettres demandant au gouvernement d'adopter les Directives, émettez des communiqués ou tenez des conférences de presse.

2. Faites pression pour l'application de certaines des Directives

Vous pourriez relever les Directives qui correspondent à vos priorités, puis préconiser l'adoption de mesures liées à ces Directives.

Données de base sur les Directives

Ainsi, vous pourriez choisir de cibler vos efforts dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- Sensibiliser l'organe judiciaire du gouvernement aux questions juridiques et éthiques ainsi qu'à celles qui concernent les droits de la personne [directive 1].
- Soutenir l'établissement de tribunes nationales et locales qui examineront les répercussions de l'épidémie sur les femmes [directive 8].
- Appuyer et financer les organismes communautaires et les ONG qui défendent les droits de la personne afin d'augmenter leur capacité d'élaborer et de faire respecter des normes sur les droits de la personne [directive 11].
- Promulguer ou réviser les lois anti-discriminatoires pour qu'elles protègent les PAVIH-sida [directive 5].
- Veiller à ce que les tests de dépistage soient toujours volontaires [directive 3].

Ce ne sont là que des exemples. Vous pouvez choisir d'autres directives plus étroitement liées aux activités de votre organisme. Vous pouvez alors préparer et mener des campagnes d'action sociale pour inciter votre gouvernement à agir dans les domaines que vous avez choisis. Utilisez les Directives pour appuyer vos revendications.

L'article intitulé «Cadre d'établissement d'une campagne d'action sociale» (voir page 6) contient des suggestions sur la manière d'organiser une telle campagne.

Objet

Les *Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne* ont été formulées pour promouvoir et protéger les droits de la personne dans le contexte du VIH-sida. Elles constituent un outil qui aidera les États à lutter contre la pandémie en appliquant des mesures positives fondées sur les droits de la personne, mesures qui permettront de réduire la transmission et les répercussions du VIH-sida. Les Directives visent à fonder les normes actuelles en matière de droits de la personne en une série de mesures concrètes que les États peuvent adopter pour lutter contre l'épidémie. Idéalement, tous les États adopteraient les Directives.

Historique

Les Directives ont été préparées en vue de la Deuxième Consultation internationale sur le VIH-sida et les droits de la personne, tenue en septembre 1996 à Genève, en Suisse, et elles y ont été adoptées. Cette consultation réunissait 35 experts, soit des représentants de gouvernements, des PAVIH-sida, des défenseurs des droits de la personne, des universitaires, des représentants de réseaux régionaux et nationaux oeuvrant dans les domaines de l'éthique, du droit et des droits de la personne, et des représentants d'organismes des Nations Unies, d'ONG et d'organismes de lutte contre le sida. Ainsi, la contribution de la communauté à l'élaboration des Directives est très importante.

Depuis leur publication, les Directives ont été officiellement adoptées par deux organismes des Nations Unies : la Commission des droits de l'homme et la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Description

Les Directives sont au nombre de 12, chacune contenant des mesures concrètes destinées à promouvoir et à protéger les droits de la personne, ainsi qu'à atteindre des objectifs de santé publique liés au VIH-sida.

Chaque directive comporte un titre, un énoncé sommaire et une série d'interventions que les États devraient envisager. Chacune comporte aussi un énoncé sur sa raison d'être ou des renseignements contextuels.

Auditoire visé

Les Directives s'adressent principalement aux États (y compris les assemblées législatives, les décideurs, les responsables des programmes nationaux de lutte contre le sida et les responsables des ministères concernés, comme ceux des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Emploi, du Bien-être social et de l'Éducation).

En deuxième lieu, les Directives s'adressent au secteur privé, aux associations professionnelles, aux médias, aux ONG, aux réseaux de PAVIH-sida, aux organismes communautaires, aux organismes de lutte contre le sida, et aux réseaux sur l'éthique, le droit, les droits de la personne et le VIH-sida.

Réussites

La Suisse lance une étude sur la discrimination institutionnelle fondée sur le VIH

En 1996, le ministère fédéral de la Santé suisse a participé à un programme de recherche sur la discrimination institutionnelle fondée sur le VIH. Les travaux de recherche, structurés selon un protocole de l'ONUSIDA, sont menés par un établissement universitaire en étroite collaboration avec des représentants d'ONG de lutte contre le VIH-sida.

Les travaux visent à déterminer si les institutions suisses exercent une discrimination fondée sur le VIH et, le cas échéant, à formuler des recommandations afin d'éliminer cette discrimination. Aux fins de l'étude, la discrimination institutionnelle se définit comme des actes discriminatoires posés par un organisme social particulier, par exemple un employeur, l'État, un médecin, un hôpital, les services sociaux. Les actes discriminatoires posés par des individus sont exclus de l'étude. La recherche porte sur les domaines suivants : les services de santé, l'emploi, l'administration, les procédures judiciaires et légales, le bien-être social, le logement, l'éducation, la vie familiale et les assurances.

Les autorités suisses appuient l'étude car elles estiment que la prévention efficace du VIH est conditionnelle à l'existence d'une société solidaire et respectueuse des droits de la personne.

Florian Hübner

Établissement d'un réseau d'aide juridique par une ONG canadienne

En 1992, le Réseau juridique canadien VIH•sida était mis sur pied pour étudier les questions d'ordre juridique et éthique soulevées par le VIH-sida, pour sensibiliser les gens à ces questions et pour promouvoir les droits de la personne. Le Réseau publie un bulletin trimestriel afin de stimuler la discussion sur ces questions et de tenir les gens au courant des derniers développements.

En janvier 1995, le Réseau s'est lancé dans un projet conjoint avec la Société canadienne du sida, une coalition nationale d'organismes communautaires; le projet visait l'étude de questions relevant du droit, de l'éthique et des droits de la personne. Les responsables du projet ont publié de nombreux documents de travail, ils ont organisé des ateliers nationaux et recommandé des interventions dans divers domaines importants. Ils continuent de travailler à la question du VIH en milieu carcéral et incitent le système pénitentiaire canadien à lutter adéquatement contre le VIH-sida, notamment en assurant l'accès des détenus à des condoms et à des trousses de désinfection, et en établissant des programmes d'échange de seringues et d'administration de méthadone, afin de prévenir la transmission du VIH par la consommation de drogues.

Les responsables du projet tentent d'obtenir l'autorisation de comparaître devant la Cour suprême pour s'opposer à la criminalisation de l'activité sexuelle des personnes séropositives qui ne divulguent pas leur état sérologique à leurs partenaires, se fondant sur l'argument selon lequel cette mesure n'arrivera pas à prévenir la transmission du VIH et qu'elle compromettra les grands programmes de santé publique. Le projet porte aussi sur d'autres questions comme le dépistage et la confidentialité, les enjeux juridiques pour les gais et les lesbiennes, le dépistage et les traitements pour les femmes séropositives, le VIH et les communautés autochtones, le soutien aux utilisateurs de drogues séropositifs et le besoin, pour les lois nationales antidrogues, de s'inspirer de la réduction des méfaits plutôt que d'appliquer une stratégie punitive.

Richard Elliott

success

La loi néo-zélandaise sur les droits de la personne inclut maintenant l'orientation sexuelle et une définition plus large des handicaps

En 1993, la Nouvelle-Zélande a modifié sa loi sur les droits de la personne afin d'y inclure l'orientation sexuelle et d'élargir la définition des handicaps pour qu'elle englobe le VIH-sida. Cette modification est le fruit d'une longue campagne de sensibilisation de la New Zealand AIDS Foundation.

En 1986, lors de la réforme de la loi néo-zélandaise sur l'homosexualité, il a fallu faire des compromis et abandonner des modifications visant l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle afin d'assurer la décriminalisation des actes homosexuels pour les personnes en âge d'y consentir (16 ans). Pendant les sept années suivantes, la New Zealand AIDS Foundation a travaillé discrètement à faire inclure l'orientation sexuelle et une définition plus vaste du handicap dans la loi sur les droits de la personne.

Compte tenu de l'attitude conservatrice du gouvernement et de la menace que représentait le lobby de la droite, la fondation a adopté des stratégies conçues pour gagner l'appui général de la population à l'égard des modifications souhaitées. Elle s'y est prise de deux manières : en formant une coalition avec d'autres organismes qui souhaitaient faire modifier la loi sur les droits de la personne (surtout en ce qui concernait l'âge du consentement et la définition des handicaps) et en sensibilisant le public par le truchement des médias. Au moment où l'affrontement avec les groupes chrétiens conservateurs était devenu inévitable, les sondages d'opinion montraient que 85 p. 100 de la population appuyait l'inclusion de l'orientation sexuelle. Grâce à ses efforts, la fondation a pu convaincre le gouvernement de modifier la loi.

Vern Keller

Une ONG de l'Inde conteste une disposition du code pénal sur la sodomie

Le AIDS Bedbhav Virodhi Andolan (ABVA), une ONG qui lutte contre le sida et pour l'émancipation des lesbiennes et des gais, a déposé une requête d'intérêt public devant la cour supérieure de Delhi, contestant la validité constitutionnelle de l'article 377 du code pénal indien. Cet article, qui remonte à l'ère coloniale, fait de la sodomie un acte criminel.

Les autorités carcérales de l'Inde ont cité l'article 377 pour justifier leur refus de distribuer des condoms aux détenus. En 1992, l'inspecteur général des prisons a refusé de fournir des condoms dans la plus grande prison de l'Inde, arguant que les actes homosexuels étaient illégaux en Inde.

L'affaire a permis à ABVA de mettre sur pied une importante campagne d'éducation du public, couronnée de succès, à propos des droits des détenus et des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Scott Long

Cadre d'établissement d'une campagne sociale

Cet article présente un plan général d'élaboration d'une campagne d'action sociale.

Le plan comporte huit étapes :

1. Choix du problème ou de l'enjeu.
2. Analyse du problème ou de l'enjeu, et documentation.
3. Élaboration d'objectifs précis pour la campagne.
4. Détermination des personnes visées.
5. Évaluation des ressources.
6. Identification des alliés.
7. Création d'un plan d'action.
8. Mise en œuvre, surveillance et évaluation.

Soulignons que, souvent, ces étapes se chevauchent.

1. Choix du problème ou de l'enjeu

Vous devez choisir l'enjeu ou le problème sur lequel vous centrerez votre campagne d'action sociale. Voici les mesures à prendre pour effectuer ce choix :

- Décrivez quelques enjeux et problèmes qui vous tiennent à cœur.
- Formulez des critères qui serviront à choisir l'enjeu ou le problème qui vous occupera¹.
- Faites votre choix.

2. Analyse du problème ou de l'enjeu, et documentation

Vous devrez consacrer beaucoup d'énergie à analyser l'enjeu ou le problème choisi et à vous documenter.

Une analyse précise fondée sur une recherche minutieuse représente un pilier de l'action sociale².

3. Élaboration d'objectifs précis pour la campagne

Vous devez déterminer les changements que vous souhaitez voir se produire afin de résoudre (ou du moins d'aborder) le problème ou l'enjeu que vous avez choisi. Établissez des objectifs précis et mesurables³.

4. Détermination des personnes visées

Puisque les ressources que votre organisme peut consacrer à une campagne sont limitées, il est important de cibler les personnes les plus susceptibles de réagir et de réaliser les changements souhaités. Il s'agit habituellement des personnes qui

RENVOIS

¹ Vos critères pourraient comprendre les questions suivantes :

- Une solution à ce problème ou à cet enjeu contribuera-t-elle à améliorer la vie des gens?
- S'agit-il d'un problème ou d'un enjeu que nous pensons pouvoir régler?
- S'agit-il d'un problème ou d'un enjeu relativement facile à comprendre?
- Nos ressources nous permettent-elles de nous attaquer à ce problème ou à cet enjeu?
- Cet enjeu ou ce problème risque-t-il de nous diviser?

² Questions auxquelles vous pouvez tenter de répondre dans le cadre de votre analyse et de votre recherche :

- Quels sont les aspects inacceptables ou néfastes de cette situation? Quels sont les événements ou les incidents qui en constituent la preuve?
- Quels sont les caractéristiques de la communauté (valeurs traditionnelles, attitudes, difficultés économiques) qui influent sur le problème?
- Quel est le coût du problème en termes humains et financiers?
- Quelles sont les mesures qui ont déjà été prises pour résoudre le problème?
- Que faut-il faire pour résoudre le problème?

³ Exemple d'objectif précis et mesurable :

«Au Kenya, augmenter de 25 p. 100 les fonds publics affectés à la prévention du VIH-sida et à l'éducation d'ici le 1^{er} avril 1998.»

⁴ Voici certaines questions à soulever lors de l'évaluation :

- Avez-vous fait des progrès? La situation s'est-elle améliorée? Dans quelle mesure?
- Avez-vous atteint vos objectifs?
- Le plan s'est-il déroulé comme prévu? Dans la négative, qu'est-ce qui vous a pris par surprise? Avez-vous dû réviser votre stratégie?
- Avez-vous accompli ce que vous vouliez? Dans la négative, pourquoi? Que ferez-vous différemment la prochaine fois?
- Qu'avez-vous appris sur le problème ou l'enjeu?
- Les participants à la campagne sont-ils satisfaits des résultats? Du déroulement de la campagne?

prennent les décisions relatives aux grandes orientations ou aux programmes du gouvernement.

5. Évaluation des ressources

Pour réussir une campagne d'action sociale, il faut des ressources. Évaluez les ressources (personnes, argent, contributions en nature) que vous consacrez à la campagne. Vos ressources humaines peuvent comprendre le personnel et les bénévoles. Les autres ressources peuvent comprendre l'accès aux médias et des réseaux de distribution (bulletins, courrier électronique, etc.).

6. Identification des alliés

Votre campagne a de meilleures chances de réussite si vous trouvez d'autres organismes et personnes qui veulent collaborer avec vous, par exemple :

- Des organismes de lutte contre le sida, organismes communautaires, ONG (y compris ceux qui travaillent dans les domaines des droits de la personne et de la santé).
- D'autres instances de la société civile (syndicats, groupes ou chefs religieux, dirigeants de la communauté sympathiques à votre cause).
- Des journalistes sympathiques à votre cause.
- Des représentants du gouvernement sympathiques à votre cause et susceptibles d'agir de l'intérieur.

- Des alliés internationaux, c'est-à-dire des organismes semblables au vôtre dans d'autres pays, qui pourraient exercer des pressions de l'extérieur.

7. Création d'un plan d'action

Un plan d'action comprend un ensemble précis d'activités et un échéancier pour chacune. Ces activités sont celles que vous avez jugées nécessaires à la réalisation de vos objectifs. Le plan doit aussi indiquer qui est responsable de l'exécution de chaque activité.

8. Mise en œuvre, surveillance et évaluation

Voici venu le moment d'appliquer votre plan. Vous devez surveiller la manière dont la mise en œuvre se déroule et quels sont les résultats atteints. Ces renseignements vous aideront à déterminer si votre plan d'action est fructueux⁴. Votre évaluation révélera peut-être la nécessité d'adapter plus précisément votre plan à vos objectifs. En outre, cette évaluation peut s'avérer utile pour la planification de votre prochaine campagne.

Le texte ci-dessus résume un article rédigé par Bruce Waring, de la Coalition inter-agence sida et développement. Une partie de l'article représentait une adaptation de Critical Paths: Organizing on Health Issues in the Community, par J. Keck, J. Dauphinais et J. Lewko, 1989.

Un tribunal chilien est saisi d'un affaire liée au dépistage obligatoire des détenus

Grâce aux efforts de Centro Lambda Chile, une ONG de gais et de lesbiennes, une affaire concernant des tests obligatoires de dépistage du VIH effectués à l'aide d'aiguilles contaminées sera entendue par un tribunal chilien.

En août 1996, à Santiago, 37 détenus ont été testés malgré eux à la prison Colina. Les échantillons sanguins ont été prélevés à l'aide d'aiguilles contaminées. Les tests ont été effectués lors du transfert des détenus. Les dossiers de transfert indiquaient que 22 des 37 détenus étaient séropositifs. Seulement 10 aiguilles ont été utilisées pour faire les 37 prélèvements.

Centro Lambda Chile a tenu une conférence de presse en collaboration avec le parti humanitaire du Chili afin de faire connaître l'incident.

Depuis avril 1996, Centro Lambda Chile aide les détenus gais, qui sont obligés de subir des conditions de détention dégradantes et dangereuses. Les avocats de l'organisme ont mené des enquêtes et intenté des poursuites contre les pénitenciers, dans le but d'améliorer les conditions de vie des détenus. L'organisme a demandé le soutien d'autres groupes sociaux, religieux et politiques, ainsi que celui d'ONG.

Scott Long

Réussites

Établissement de projets d'aide juridique par des ONG australiennes

En 1988, la Australian Federation of AIDS Organizations a mis sur pied un projet d'aide juridique directe à l'intention des milliers de personnes qui ont été l'objet de discrimination fondée sur le VIH. Le projet est maintenant centré sur les questions législatives d'importance nationale, comme les lois sur l'immigration, sur l'accès aux traitements et les droits de la personne.

Récemment, le AIDS Council of New South Wales a ouvert un centre juridique VIH-sida qui sert plus de 600 clients par année. Le centre a invoqué avec succès les lois de l'État et les lois fédérales qui interdisent la discrimination à l'égard des PAVIH-sida pour réparer les torts causés à ces dernières.

John Godwin

Le Venezuela réglemente le dépistage du VIH

En 1994, le ministère de la Santé du Venezuela a adopté des règlements visant à réduire l'utilisation des tests de dépistage du VIH comme moyen de discrimination à l'égard des PAVIH-sida. Le règlement stipule que le test ne peut être fait que pour des raisons sanitaires, cliniques et épidémiologiques, et il interdit l'administration du test à des

fins d'embauche. Le règlement interdit aussi le dépistage obligatoire ou sans consentement.

Acción Ciudadana Contra el SIDA (ACCSI), une ONG de Caracas au Venezuela, a collaboré avec les responsables du programme national de lutte contre le sida à la rédaction du règlement. ACCSI a aussi exercé des pressions auprès du ministère de la Santé pour que le règlement soit adopté.

Edgar Carrasco

Élargissement du programme de dépistage anonyme du VIH en Hongrie

Homeros Lambda, un organisme de gais et de lesbiennes, a reçu des fonds pour ouvrir des cliniques de dépistage anonyme du VIH dans quelques villes hongroises éloignées de Budapest. Depuis 1989, Homeros Lambda gère une clinique de dépistage anonyme dans la capitale.

La loi hongroise exige la déclaration des résultats positifs du dépistage du VIH. L'institut national pour les maladies transmissibles sexuellement, le principal centre de dépistage du pays, fait l'objet d'une méfiance générale de la part des groupes vulnérables de la population, en raison des méthodes impersonnelles de notification, de son mépris à l'endroit de la vie privée et de son recours à l'intimidation pour retrouver les partenaires d'une personne infectée.

Homeros Lambda a obtenu la permission d'ouvrir une clinique de dépistage anonyme à Budapest à des fins expérimentales, après des négociations avec le ministère de la Santé. L'expérience s'est avérée un succès indubitable. La clinique, située dans un petit bureau, effectue maintenant plus de tests que le centre national.

Scott Long

Un tribunal du Costa Rica ordonne l'accès aux traitements contre le VIH-sida

En septembre 1997, la Cour suprême du Costa Rica a ordonné à un fournisseur de soins de santé subventionné par l'État de fournir des antirétroviraux à William Garcia, un étudiant gravement atteint du sida qui avait intenté des poursuites contre le fournisseur de services de santé. La décision de la cour a permis à plus de 300 PAVIH-sida du Costa Rica de recevoir des antirétroviraux. Le fournisseur, Caja Costarricense de Seguro Social, avait refusé de fournir les traitements, alléguant qu'ils coûtaient trop cher à l'État. Compte tenu de la gravité de l'état de M. Garcia, le tribunal a tenu une audience d'urgence.

La poursuite de M. Garcia n'a été possible que grâce à l'appui indéfectible de l'organisation des gais et lesbiennes du Costa Rica, Triangulo Rosa,

Succès

qui a créé un fonds spécial pour payer les dépenses du plaignant, y compris les suppléments alimentaires et les déplacements en taxi, lors des visites chez son médecin et son avocat.

Scott Long

Le Zimbabwe rédige un code national sur le sida et l'emploi

Le comité intersectoriel du Zimbabwe sur le sida et l'emploi a rédigé une ébauche de code national sur le sida et l'emploi qui porte sur des questions comme l'accès à l'emploi, la situation d'emploi, la sécurité au travail, la formation, les prestations aux employés et l'éducation sur le VIH-sida. Rédigé à la suite d'une consultation nationale, le code devrait être officiellement intégré à la loi sur les relations du travail du Zimbabwe en 1997.

Formé en 1992, le comité intersectoriel est composé des ministres du Travail et de la Santé, et de représentants des syndicats, de la confédération des employeurs et de certaines ONG qui travaillent dans le domaine du VIH-sida.

René Loewenson

La Commission des droits de la personne de l'Afrique du Sud adopte les Directives internationales

La Commission des droits de la personne de l'Afrique du Sud est devenue le premier organisme national des droits de la personne à adopter publiquement les *Directives internationales sur le VIH-sida et les droits de la personne*.

À la suite des pressions exercées par les responsables du projet législatif sur le sida et du réseau juridique sur le sida, la Commission a accepté d'étudier le VIH-sida dans le contexte des droits de la personne lors de sa première conférence nationale, tenue en mai 1997. Un atelier de deux jours sur le VIH-sida a été ajouté au programme de la conférence.

L'atelier a donné lieu à la formulation d'une résolution sur l'égalité des PAVIH-sida. Cette résolution stipule que la discrimination envers les PAVIH-sida viole la Constitution sud-africaine. Elle énumère des exemples précis de discrimination : dépistage obligatoire du VIH préalable à l'embauche et refus de fournir aux PAVIH-sida des services financiers et d'assurances. La résolution a été adoptée lors de l'assemblée plénière de la conférence et a été intégrée à l'énoncé de programme et d'intervention.

Mark Heywood

L'Afrique du Sud interdit le dépistage obligatoire du VIH préalable à l'embauche

Grâce aux pressions et à la campagne d'action sociale des responsables du projet législatif sur le sida et du réseau juridique sur le sida, le gouvernement de l'Afrique du Sud a interdit le dépistage obligatoire du VIH préalable à l'embauche dans le secteur public. En outre, la commission législative de l'Afrique du Sud étudie actuellement un projet de loi qui interdirait de demander de consulter ou de vérifier les données sur l'état sérologique d'une personne, sans l'autorisation expresse du tribunal du travail.

La commission législative de l'Afrique du Sud a constitué un comité qui comprend des représentants des PAVIH-sida.

Mark Heywood

Principes des droits de la personne

Les participants à la Deuxième Consultation internationale sur le VIH-sida et les droits de la personne, tenue en septembre 1996 à Genève, en Suisse, ont relevé 17 grands principes des droits de la personne qui sont essentiels à l'efficacité de la lutte contre le VIH-sida. Ces principes sont déjà appliqués dans les pactes internationaux sur les droits de la personne. Voici la liste de ces principes :

- le droit à la non-discrimination, à la protection égale et à l'égalité devant la loi
- le respect des droits des femmes
- le respect des droits des enfants
- le droit de se marier et de fonder une famille
- le droit à la vie privée
- le droit de bénéficier des progrès de la science et de leurs applications
- le droit à la liberté de mouvement
- le droit de demander et de recevoir l'asile
- le droit à la liberté et à la sécurité personnelles
- le droit à l'éducation
- le droit à la liberté d'expression et d'information
- le droit à la liberté de réunion et d'association
- le droit de participation à la vie politique et culturelle
- le droit aux normes les plus strictes en matière de santé physique et mentale
- le droit à un mode de vie et à des services de sécurité sociale acceptables
- le droit au travail
- le droit d'éviter les traitements et les punitions cruels, inhumains ou dégradants.

Le rôle essentiel des droits de la personne dans la lutte efficace contre le VIH-sida

Il existe un lien incontestable entre les droits de la personne et la santé. Les droits de la personne et la santé publique visent tous deux la promotion et la protection des droits de la personne et du bien-être des individus. Dans le contexte de l'épidémie de VIH-sida, la promotion et la protection des droits de la personne sont essentielles à l'atteinte des objectifs en matière de santé publique, soit :

- réduire la vulnérabilité à l'infection à VIH;
- réduire les méfaits du VIH-sida sur les personnes atteintes;
- habiliter les personnes et les communautés à lutter contre le VIH-sida.

Les programmes de soins et de prévention du VIH qui s'appuient sur des méthodes coercitives ou punitives font de plus en plus fuir les PAVIH-sida et les autres personnes à risque.

Les gens ne chercheront pas à obtenir des conseils, des tests, des traitements ni du soutien s'ils s'exposent ainsi à la discrimination, à la divulgation non souhaitée de leur état ou à d'autres conséquences négatives. Les mesures de santé publique coercitives repoussent les gens qui ont le plus besoin de ces services; par conséquent, elles n'atteignent pas les objectifs de prévention par le changement du comportement, les soins et le soutien à la santé.

L'incidence et la propagation du VIH-sida sont disproportionnées chez les groupes les plus vulnérables sur le plan des droits de la personne et de la discrimination, ou chez ceux que leur statut social marginalise. L'absence de protection des droits de ces personnes leur enlève toute capacité d'agir.

Toutefois, quand les droits de la personne sont protégés, moins de gens sont infectés par le VIH et les PAVIH-sida et leur famille peuvent mieux affronter la maladie.

Groupes vulnérables

Dans les Directives internationales et les articles du présent Guide, il est souvent question de groupes (ou de communautés ou de populations) vulnérables. Voici une liste non exhaustive de ces groupes :

- les femmes
- les enfants
- les gens vivant dans la pauvreté
- les minorités
- les Autochtones
- les migrants
- les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays
- les personnes handicapées
- les travailleurs du sexe
- les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes
- les utilisateurs de drogues injectables
- les détenus

Succès

Réussites

Un État australien renforce ses lois antidiscriminatoires

En 1994, l'État du New South Wales a modifié ses lois antidiscriminatoires pour y inclure la discrimination fondée sur le VIH-sida, et la diffamation fondée sur le VIH-sida et l'homosexualité. Ces modifications sont le fruit des importantes pressions exercées par les ONG australiennes.

En 1991, le gouvernement du New South Wales a annoncé la tenue d'une enquête sur la discrimination liée au VIH-sida. Un comité consultatif communautaire sur la discrimination fondée sur le VIH et le sida a été établi pour appuyer les travaux. Les responsables du projet d'aide juridique de la Australian Federation of AIDS Organizations ont présenté aux enquêteurs un exposé fouillé, faisant état de 430 exemples de discrimination subie par leurs clients.

Le rapport de l'enquête, publié en 1992, contenait 74 recommandations concernant des mesures gouvernementales destinées à combattre la discrimination; les mesures proposées incluent l'éducation et la réforme des lois. Les pressions intenses exercées sur les députés en 1992 et en 1993 par le AIDS Council of New South Wales ont grandement contribué à la modification législative de 1994.

John Godwin

Le gouvernement des Philippines sévit contre un hôpital

En juin 1997, à la suite d'une plainte déposée par la ReachOut AIDS Education Foundation, une ONG qui travaille dans le domaine du VIH-sida, la secrétaire à la Santé des Philippines, Carmencita Reodica, a ordonné la tenue d'une enquête sur le refus d'un hôpital d'accoucher une femme séropositive.

Dix heures après son admission, la femme avait été renvoyée du University of the East Memorial Medical Centre et avait dû se rendre à un autre hôpital pour donner naissance à son enfant.

La fondation a fait appel aux médias pour publiciser l'incident, qui a fait l'objet d'un reportage important dans au moins quatre émissions télévisées. De nombreux journaux ont accusé l'hôpital d'avoir violé les droits de la personne. Cette campagne a clairement indiqué aux hôpitaux qu'ils ne devaient pas refuser de soigner les personnes séropositives, mais plutôt appliquer des précautions universelles.

À la suite de l'incident, la secrétaire à la Santé a envoyé une lettre de réprimande à l'hôpital fautif et a promis d'élaborer un protocole d'entente avec la Philippine Hospital Association, afin de garantir que le personnel des hôpitaux soit formé pour soigner les patients atteints du sida.

Jomar Fleras

Un tribunal du Venezuela reconnaît le droit à l'accès aux traitements

En mai 1997, un tribunal du Venezuela a décidé que les bénéficiaires des services sociaux qui étaient touchés par le VIH-sida avaient le droit de recevoir des antirétroviraux. Le tribunal a ordonné au système de sécurité sociale vénézuélien de fournir des traitements réguliers et gratuits.

La décision du tribunal ne concerne que les 30 personnes qui lui ont soumis leur cause. Toutefois, Acción Ciudadana Contra el SIDA (ACCSI), une ONG de Caracas, au Venezuela, a déjà entamé des procédures au nom de 61 personnes qui sont dans la même situation.

ACCSI a fait pression pour que le gouvernement modifie ses directives et applique la décision du tribunal. Par conséquent, le système de sécurité sociale a créé un fonds spécial qui couvre le coût des traitements. Ce fonds servira à traiter toutes les personnes qui souffrent de maladies mortelles ou chroniques, pas seulement les PAVIH-sida. Voilà un bel exemple d'une campagne menée par des organismes de lutte contre le VIH-sida et qui a bénéficié à d'autres groupes de malades.

Edgar Carrasco

À propos de l'ICASO

Ce guide a été préparé par le Conseil international des ONG de lutte contre le sida (ICASO).

L'ICASO a pour mission de promouvoir et de soutenir les organismes communautaires du monde entier qui travaillent à la prévention du sida, ainsi qu'aux soins et au traitement des personnes vivant avec le VIH-sida, en mettant l'accent sur l'intensification de l'action au sein des communautés touchées et défavorisées.

SECRETARIAT CENTRAL

Canada

Téléphone: (1-416) 921-0018

Télécopieur: (1-416) 921-9979

Courrier électronique: icaso@icaso.org

www.icaso.org

SECRETARIATS RÉGIONAUX

AFRICASO — Afrique

Sénégal

Téléphone: (221) 823-1935

Télécopieur: (221) 823-6615

Courrier électronique: africaso@enda.sn

APCASO — Asie-Pacifique

Malaysia

Téléphone: (603) 4045-1033

Télécopieur: (603) 4043-9178

Courrier électronique:

apcaso@pd.jaring.my

EuroCASO — Europe

Suisse

Téléphone: (41-22) 700-1500

Télécopieur: (41-22) 700-1547

Courrier électronique:

eurocaso@hivnet.ch

LACCASO — Amérique latine et

Antilles

Venezuela

Téléphone: (58-212) 232 7938

Télécopieur: (58-212) 235 9215

Courrier électronique:

laccaso@internet.ve

NACASO — Amérique du Nord

Canada

Téléphone: (1-613) 230-3580

Télécopieur: (1-613) 563-4998

Courrier électronique: paull@cdnaids.ca

Liste des correspondants

Les personnes suivantes nous ont transmis les récits des réussites publiés dans le Guide:

Edgar Carrasco

Acción Ciudadana Contra el SIDA

Venezuela

Téléphone: (58-2) 232 7938

Télécopieur: (58-2) 235 9215

Courrier électronique: accsi@internet.ve

Richard Elliot

Canadian HIV/AIDS Legal Network

Canada

Téléphone: (416) 595 1666

Télécopieur: (416) 595 0094

Courrier électronique: relliott@netrover.com

Jomar Fleras

ReachOut AIDS Education Foundation

Philippines

Téléphone: (63-2) 895 17 52

Télécopieur: (63-2) 895 13 69

Courrier électronique:

reachoutaids@pdx.rpnnet.com

John Godwin

HIV/AIDS Legal Centre Inc.

Australie

Téléphone: (61-2) 9206 2060

Télécopieur: (61-2) 9206 2053

Courrier électronique: jgodwin@unsw.edu.au

Mark Heywood

AIDS Law Project

Afrique du Sud

Téléphone: (27-11) 403 6918

Télécopieur: (27-11) 403 2341

Courrier électronique:

125ma3he@solon.law.wits.ac.za

Florian Hübner

Groupe sida Genève

Suisse

Téléphone: (41-22) 700 15 00

Télécopieur: (41-22) 700 15 47

Courrier électronique: florian@hivnet.ch

Babes Ignacio

Alterlaw

Philippines

Téléphone: (63-1) 899 6368

Télécopieur: (63-1) 899 6185

Courrier électronique: alterlaw@vasia.com

Vern Keller

New Zealand AIDS Foundation

Téléphone: (64-9) 303 3124

Télécopieur: (64-9) 309 3149

Courrier électronique: librarian@nzaf.org.nz

René Loewenson

Organization of African Trade Union

Health Safety and Environment Programme

Zimbabwe

Téléphone: (263-4) 705 108

Télécopieur: (263-4) 737 220

Courrier électronique:

rloewenson@healthnet.zw

Scott Long

International Gay & Lesbian Human Rights

Commission

États-Unis

Téléphone: (1-415) 255-8680

Télécopieur: (1-415) 255-8662

Courrier électronique: iglhrc@iglhrc.org

Remerciements

Nous désirons remercier un certain nombre de personnes et d'organismes.

- David Garmaise, qui a rédigé le texte.
- Les membres du comité consultatif et d'examen de l'ICASO, pour leur participation et leurs commentaires:
 - Mark Heywood, Projet législatif sur le sida, Afrique du Sud
 - Babes Ignacio, Alterlaw, Philippines
 - Florian Hübner, Groupe sida Genève, Suisse
 - Edgar Carrasco, Acción Ciudadana Contra el SIDA, Venezuela
 - Richard Elliott, Réseau juridique canadien VIH-sida, Canada
 - Julie Dorf, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, États-Unis

Ce projet a été financé par le Programme conjoint des Nations Unies sur le sida (ONUSIDA)

Octobre 1997

Imprimé pour AIDS 2002 avec le soutien financier de:
CIDA (Canadian International Development Agency), UNAIDS (Joint United Nations Programme on HIV/AIDS), GlaxoSmithKline et Merck